

ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT MONSIEUR PASCAL COMPAGNION

Le Maire de Saint Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

A compter du 21 mars 2026 Monsieur Pascal COMPAGNION est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie

- Examen des projets et le suivi des travaux de voirie
- Suivi de l'entretien du réseau routier
- Signalisation et sécurité

Cimetière

- Gestion des concessions
- Police du cimetière
- Organisation des travaux
- Gestion des reprises

Églises

- Suivi de l'état général des bâtiments culturels
- Organisation des interventions d'entretien et de réparation
- Signalement des désordres ou dégradations
- Coordination des entreprises pour les travaux d'entretien
- Interface avec la paroisse ou les représentants du culte

Salle de Rebecques – Assistance au conseiller délégué à la gestion des incidents en cours de location

- Intervenir en cas de problème survenant pendant l'occupation des lieux (incident technique, difficulté d'accès, dysfonctionnement
- Constater les éventuels désordres ou dégradations

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précités dans la limite des arrêtés, courriers, notes, ainsi que les actes d'état civil.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN



Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Omer et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le : 21 mars 2026

Pascal COMPAGNION

3^{ème} adjoint

Saint Augustin, le 21 mars 2026

Le Maire

Monsieur DEHURTEVENT Benoît

Acte certifié exécutoire

Après publication ou notification

Le 30.03.2026

Le maire

DEHURTEVENT Benoît